

## AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

QUE Lors de la séance régulière du lundi 17 janvier 2022 à 20 h tenue en vidéoconférence, conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le projet de règlement numéro 2022-1128 sur le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2019-1076 relatif au traitement des élus et ses amendements.

Il vise également à établir la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire suppléant.

	Rémunération de base actuelle	Rémunération de base projetée
Maire	42 548 \$	52 000 \$
Maire suppléant	15 206 \$	17 285 \$
Conseiller(ère)	13 863 \$	14 885 \$

Ces sommes seront annuellement ajustées selon le taux consenti aux salariés municipaux.

Ce règlement prendra effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce règlement sera adopté lors de l'assemblée régulière du mois de mars 2022, laquelle sera tenue à la salle du conseil située au 45, rue Bédard, Boischatel ou par vidéoconférence dépendamment des mesures sanitaires en vigueur :

Le lundi 7 mars 2022 à 20 h

FAIT À BOISCHATEL, CE 2 FÉVRIER 2022



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre treize (13 h) heures et seize (16 h) heures, le 2<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint